

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le 27 mars, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur Dominique MANACH, Maire.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 20 mars 2018 adressé par voie postale le 22 mars 2018 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie le 22 mars 2018.

Présents : Mesdames et Messieurs BAYO Dominique, BIDAUD Dominique, BOUCHEREL Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal (*arrivé à 20H10*), HELIOT Régine, JANVIER Magali, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MOTHEs Romain, Mme ROCHETEAU Pascale, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel.

Absents excusés : Mme JOALLAND Sandrine donne pouvoir à M. LOEUILLET, M. MAROT Bernard-Pascal pouvoir à M. MANACH, Mme THEBAUT Sylvie.

❖ Vérification du quorum par le Président de séance

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

Le Président de séance déclare le quorum atteint, par conséquent, la séance est donc ouverte.

- ❖ **Nomination secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse BREVET**
- ❖ **Le PV du conseil municipal du 22 février 2018 est mis au vote.**
M. le Maire demande s'il y a des corrections ou des observations.
Il n'y en a pas. **Le PV est approuvé à l'unanimité.**

Délibération n°2018-15 : Vote du compte de gestion 2017 – Budget Principal - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 1 495 210,61 €	479 464,52 €	+ 219 026,20 €	+ 2 193 701,33 €
Fonctionnement	+ 479 464,52 €		+ 590 134,00 €	+ 590 134,00 €
TOTAL	+ 1 974 675,13 €		+ 809 160,20 €	+ 2 783 835,33 €

Le compte de gestion 2017 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **809 160.20 €**. Le résultat de clôture 2017 s'élève donc à **+ 2 783 835.33 €**.

M. le Maire demande s'il y a des questions. Pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif.

Délibération n°2018-16 : Vote du compte de gestion 2017 – Budget « Assainissement » - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 153 658,57 €		+ 132 871,35	+ 286 529,92 €
Fonctionnement	+ 231 244,12 €	+ 0,00 €	+ 39 648,46	+ 270 892,58 €
TOTAL	+ 384 902,69 €	+ 0,00 €	+ 172 519,81 €	+ 557 422,50 €

M. FOURAGE arrive à 20H10.

Le compte de gestion 2017 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **+ 172 519.81 €**. Le résultat de clôture 2017 s'élève donc à **+ 557 422.50 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

(M. FOURAGE, qui vient juste d'arriver, s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

VOTE la conformité du compte de compte de gestion du budget Assainissement avec le compte administratif.

Délibération n°2018-17 : Vote du compte de gestion 2017 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2016	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2017	Résultat de l'exercice 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	+ 155 798,85 €		+ 13 926,84 €	+ 169 725,69 €
Fonctionnement	+ 51 081,03 €	+ 0,00 €	- 13 549,56 €	+ 37 531,47 €
TOTAL	+ 206 879,88 €	+ 0,00 €	+ 377,28 €	+ 207 257,16 €

Le compte de gestion 2017 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **+ 377.28 €**. Le résultat de clôture 2017 s'élève donc à **+ 207 257.16 €**.

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la conformité du compte de compte de gestion du budget Locaux commerciaux avec le compte administratif

**Délibération n° 2018-18 : Vote du compte administratif 2017 – Budget Principal- Nomenclature n°7.1.2
(Détail du compte administratif en pièce jointe)**

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2016 (hors 1068)	- €	1 495 210,61 €	- €	- €	+ 1 495 210,61 €
Réalisé 2017	1 616 550,31 €	2 315 041,03 €	3 629 338,47 €	4 219 472,47 €	+ 1 288 624,72 €
Total	1 616 550,31 €	3 810 251,64 €	3 629 338,47 €	4 219 472,47 €	+ 2 783 835,33 €
Restes à réaliser	239 769,54 €	62 028,00 €	- €	- €	- 177 741,54 €
Total général	1 856 319,85 €	3 872 279,64 €	3 629 338,47 €	4 219 472,47 €	+ 2 606 093,79 €

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat positif de **+ 2 606 093,79€**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 2 783 835,33 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 590 134,00 €

- un excédent d'investissement de 2 193 701,33 €

M. le MAIRE quitte la salle.

Le conseil municipal élit M. le 1^{er} Adjoint au Maire, M. **ESNAULT**, pour présider la séance en l'absence du maire. Il propose au Conseil Municipal **d'approuver le compte administratif 2017 du budget principal**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (20),

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal.

**Délibération n° 2018-19 : Vote du compte administratif 2017 – Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2
(Détail du compte administratif en pièce jointe)**

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2016 (hors 1068)	- €	153 658,57 €	- €	231 244,12 €	+ 384 902,69 €
Réalisé 2017	164 120,90 €	296 992,25 €	117 995,61 €	157 644,07 €	+ 172 519,81 €
Total	164 120,90 €	450 650,82 €	117 995,61 €	388 888,19 €	+ 557 422,50 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	+ 0,00 €
Total général	164 120,90 €	450 650,82 €	117 995,61 €	388 888,19 €	+ 557 422,50 €

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat positif de **+ 557 422,50 €** réparti tel que suit :

- un excédent de fonctionnement de 270 892,58 €

- un excédent d'investissement de 286 529,92 €

M. le Maire quitte la salle.

M. **ESNAULT** prend la présidence.

Il propose au Conseil Municipal **d'approuver le compte administratif 2017 du budget Assainissement**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (20),

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget Assainissement.

Délibération n° 2018-20 : Vote du compte administratif 2017 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

(Détail du compte administratif en pièce jointe)

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2016 (hors 1068)	- €	155 798,85 €	- €	51 081,03 €	+ 206 879,88 €
Réalisé 2017	- €	13 926,84 €	39 067,58 €	25 518,02 €	+ 377,28 €
Total	- €	169 725,69 €	39 067,58 €	76 599,05 €	+ 207 257,16 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	- €	169 725,69 €	39 067,58 €	76 599,05 €	+ 207 257,16 €

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat positif de **+ 207 257.16 €** réparti tel que suit :

- Excédent de fonctionnement : 37 531.47 €
- Excédent d'investissement : 169 725.69 €

M. le MAIRE quitte la salle.

M. ESNAULT prend la présidence.

Il propose au Conseil Municipal **d'approuver le compte administratif 2017** du budget « Locaux commerciaux ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés (20),

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget Locaux commerciaux.

Délibération n° 2018-21 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Principal Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat global de **+ 2 783 835.33 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 590 134.00 €
- un excédent d'investissement de 2 193 701.33 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement en totalité en investissement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 590 134.00 €
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	590 134.00 €
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 2 193 701.33 €
Solde des RAR 2017 en dépenses	239 769.54 €
Solde des RAR 2017 en recettes	62 028.00 €
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	590 134.00 €

Il n'y a pas de question.

Il propose, en l'absence de besoin de couverture de l'investissement, d'affecter le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017		€
Résultat de fonctionnement N-1		
	Résultat de l'exercice	- 13 549.56 €
	Résultats antérieurs reportés	+ 51 081.03 €
	Résultat à affecter	+ 37 531.47 €
Investissement		
	Résultat de l'exercice	+ 169 725.69 €
	Solde des RAR 2017	0
	Besoin de financement	0
Affectation		
	Affectation en réserves R1068 en investissement	0
	Report en fonctionnement R002	37 531.47 €

Une partie de l'excédent d'exploitation (10.000 €) sera reversée au budget principal.
Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AFFECTE le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que décrit ci-dessus.

Délibération n°2018-24 : Présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP Nomenclature n°7.1.8

VU la Commission Finances du 20/03/2018

M. le Maire expose que le conseil municipal a voté, en 2017, 2 autorisations de programme / crédits de paiement concernant :

- la construction de la station d'épuration (sur le budget annexe de l'assainissement)

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019
AP17-1	Construction de la station d'épuration	2 640 000 €	150 000 €	2 390 000 €	100 000 €

- la construction du restaurant scolaire (sur le budget principal)

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive	2 050 000 €	3 500 €	1 000 000 €	900 000 €	146 500 €

La reprise des crédits de paiement non utilisés en 2017 doit faire l'objet d'une délibération.

Concernant la construction de la STEP, 27 138,24€ n'ont pas été consommés et doivent faire l'objet d'une reprise sur les crédits de paiements ; concernant la construction du restaurant scolaire, seuls 3 500 € avaient été fléchés, n'ont pas été consommés et doivent faire l'objet d'une reprise sur 2018.

Il est donc proposé au conseil municipal de dresser le bilan annuel des AP/CP et de valider la reprise des crédits de paiements non consommés telle que suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017 consommés	CP 2018 actualisés	CP 2019
AP17-1	Construction de la station d'épuration	2 640 000 €	122 861.76 €	2 417 138.24 €	100 000 €
			CP 2017 à reprendre		
			27 138.24 €		

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2017 consommés	CP 2018 actualisés	CP 2019	CP 2020
AP17-1	Construction d'un restaurant scolaire à usage de salle festive	2 050 000 €	0	1 003 500 €	900 000 €	146 500 €
CP 2017 à reprendre						
3 500 €						

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DRESSE le bilan annuel des AP/CP et valide la reprise des crédits de paiements non consommés tel que décrit ci-dessus.

Délibération n° 2018-25 : Vote des Taux d'imposition 2018 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1.

Vu la commission Finances du 20 /03/2018

M. MANACH expose :

Pour l'année 2017, les taux d'imposition appliqués étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 21.37 %
- Taxe foncière bâti : 21.36 %
- Taxe foncière non bâti : 64.65 %

Il propose une augmentation des taux de 2%.

Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE les taux d'impositions suivants pour l'année 2018 :

- Taxe d'habitation : 21,80 %
- Taxe foncière bâti : 21,79 %
- Taxe foncière non bâti : 65,94 %

Délibération 2018-26 : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS- nomenclature 7.5.3

Vu la commission Finances du 20/03/2018

M. MANACH expose :

Le projet de budget primitif 2018 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 95 395 € et des recettes de fonctionnement de 48 395 € (contre 70 495 € au BP 2017).

Les recettes sont en nette diminution, l'assurance statutaire ne versant plus d'indemnités pour l'agent actuellement en arrêt maladie.

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de **47 000 €**.

M. le Maire indique qu'il s'agit de combler le non remboursement des assurances. Il demande s'il y a des questions.

M. FONTAINE émet une remarque. Il n'y a pas de remise en cause du CCAS ; la société crée de la précarité donc le soutien à la population et notamment à ceux qui en ont le plus besoin est important. Il souhaiterait que soit produit un rapport annuel d'analyse des besoins sociaux. Cela permettrait de proposer des actions, de mesurer l'efficacité des actions menées et d'apprécier la justesse du budget.

Il ajoute que M. MANACH avait répondu partiellement à cette demande le 22/12/2015 mais en omettant les postes de dépense.

M. le Maire intervient : une analyse des besoins sociaux est un travail complexe qui nécessite beaucoup de recherches ; la commune n'a pas forcément les capacités de le faire en interne. Ce sont plutôt les grandes villes qui élaborent ce document. A Malville, le CCAS répond au coup par coup.

M. MANACH remercie M. FONTAINE d'avoir posé la question en amont de ce conseil municipal ce qui a permis d'établir un document qui est remis à l'ensemble des membres du conseil municipal.

ELEMENTS SUR L'ACTIVITE DU C.C.A.S

	2015 (pour mémoire)	2016	2017
Montant des aides	1 749 €	1 351 €	2 539 €
Nb de bénéficiaires	6	6	23
Montant des colis	1 979 €	2 100 €	2 490 €
Nb de bénéficiaires	135	134	161
Montant des subventions aux associations	6 570 €	6 660 €	7 000 €
Subvention d'équilibre	62 000 €	20 000 €	18 500 €

M. MANACH indique que les demandes d'aide augmentent. **Mme JANVIER** confirme en précisant que les montants accordés restent dans le budget imparti.

L'opinion publique connaît un peu mieux les missions du CCAS d'où l'idée de communiquer auprès du public sur les aides qui peuvent leur être apportées.

Mme JANVIER indique qu'une dynamique s'est mise en place grâce au travail de Delphine MEIGNEN. Les demandes sont traitées rapidement.

M. FONTAINE remercie d'avoir accédé à cette demande.

Mme JANVIER précise, concernant les aides, qu'auparavant elles concernaient beaucoup les factures EDF ; désormais, des aides sont demandées concernant le règlement des factures d'eau. Le poste très marqué concerne les aides pour la cantine.

M. MANACH indique qu'il y a également des aides d'urgence.

M. BOUCHEREL souhaite une précision : au compte 62, le remboursement des frais de personnel se chiffre à 41 000 € pour 2018.

Mme KERMARREC indique que la commune rembourse au CCAS les deux tiers de la rémunération de la salariée mise à disposition pour les ressources humaines. Au budget primitif 2017, une somme de 13 000 € avait été inscrite correspondant à ces deux tiers de rémunération minorée des remboursements de l'assurance, la salariée concernée étant en arrêt maladie. Au final, en 2017, la commune a remboursé la rémunération à hauteur de 18 000 €, l'assurance ayant cessé ses remboursements en novembre 2017. Pour 2018, il n'y aura a priori plus de prise en charge par l'assurance donc un remboursement qui passe à 41 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 47 000 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget primitif 2018.

Délibération n° 2018-27 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Principal - Nomenclature n°7.1.2

(Détail du budget – fonctionnement et investissement en pièces jointes)

Vu la commission Finances du 20/03/2018

M. MANACH présente le projet de budget primitif 2018 qui s'équilibre en fonctionnement à 3 418 300 € et en investissement à 4 622 145.33 €

M. MOTHEs souhaite mettre en avant les difficultés en fonctionnement puisque le virement à l'investissement ne permet pas de couvrir le remboursement du capital de la dette. Il n'y a pas la capacité de dégager du

financement pour des projets. Il y a une difficulté depuis 2 ans. Il y a eu 590 000 € d'excédent de fonctionnement mais avec une opération exceptionnelle de cession.

Il est d'accord sur une augmentation des impôts de 2% mais les impôts ont été augmentés chaque année depuis 2015, il conviendra donc de déterminer jusqu'à quand ces augmentations auront lieu.

Cela serait intéressant, en cours d'année, d'étudier une amélioration de ce budget. La prospective qui a été établie doit être revue.

La commune est en dessous des moyennes départementales mais en 3^{ème} position parmi les 11 communes de la CCES.

Ce n'est pas une critique mais une alerte puisque l'équilibre du budget de fonctionnement est difficile à trouver.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2018		BP 2018
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement		10 - Dotations, fonds divers et réserves	815 134,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	234 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	716 972,00 €
20 - Immos incorporelles	30 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	1 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	17 000,00 €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	495 430,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	3 200 945,79 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	218 310,00 €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	405 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	405 000,00 €		
TOTAL	4 382 375,79 €	TOTAL	2 366 416,00 €
RAR	239 769,54 €	RAR	62 028,00 €
001	- €	001	2 193 701,33 €
TOTAL général	4 622 145,33 €	TOTAL général	4 622 145,33 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	792 670,00 €	013 - Atténuation de charges	47 500,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 810 900,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	439 200,00 €
014 - Atténuation de produits	68 300,00 €	73 - Impôts et taxes	2 307 000,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	575 600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	356 990,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	44 000,00 €
66 - Charges financières	50 000,00 €	76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles	11 130,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	218 310,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 418 300,00 €	TOTAL	3 418 300,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 418 300,00 €	TOTAL général	3 418 300,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif principal de 2018.

Délibération n° 2018-28 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

(Détail du budget en pièce jointe)

Vu la commission Finances du 20/03/2018

M. MANACH présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en fonctionnement à 194 000 € et à 5 040 000 € en investissement :

M. le Maire précise que les travaux de construction de la station d'épuration ont commencé. L'empierrement du bac tampon est réalisé. La grue va arriver dans une semaine. Les camions de terre circulent vers la rue Sainte-Catherine. **M. LOQUET** précise que la terre a vocation à être réétalée sur le site de la station d'épuration.

Il ajoute que la station d'épuration coûte 2.5 millions d'euros ; il y a des opérations d'ordre à hauteur de 2 540 000 € qui s'annulent.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2018		BP 2018
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	270 892,58 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	22 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	1 488 180,00 €
20 - Immos incorporelles		16 - Emprunts et dettes assimilées	304 397,50 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	41 000,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	2 418 000,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	77 000,00 €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	73 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	2 540 000,00 €
041 - Opérations patrimoniales	2 540 000,00 €		
TOTAL	5 040 000,00 €	TOTAL	4 753 470,08 €
RAR		RAR	- €
001	- €	001	286 529,92 €
TOTAL général	5 040 000,00 €	TOTAL général	5 040 000,00 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	23 000,00 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assmiliés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	175 000,00 €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières	12 000,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	9 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement	77 000,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	19 000,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	73 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	194 000,00 €	TOTAL	194 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	
TOTAL général	194 000,00 €	TOTAL général	194 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif de l'Assainissement 2018.

Délibération n° 2018-29 : Vote du Budget Primitif 2018 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2 (Détail du budget en pièce jointe)

Vu la commission Finances du 20/03/2018

M. MANACH présente le projet de budget primitif qui s'équilibre à 62 531.47 € en fonctionnement et à 188 725.69 € en investissement :

Il n'y a pas de question.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2018		BP 2018
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles		16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	128 000,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	55 725,69 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	188 725,69 €	TOTAL	19 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	169 725,69 €
TOTAL général	188 725,69 €	TOTAL général	188 725,69 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	18 531,47 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits		73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues		74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	20 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	25 000,00 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	62 531,47 €	TOTAL	25 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	37 531,47 €
TOTAL général	62 531,47 €	TOTAL général	62 531,47 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le budget primitif Locaux commerciaux de 2018.

Délibération n°2018-30 : Vote des subventions 2018 aux associations Nomenclature 7.5.5

Vu la commission vie associative du 05 mars 2018

M. ESNAULT expose :

La subvention de fonctionnement est une aide financière de la Municipalité à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution. La Municipalité a la

volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme, une politique de soutien aux jeunes et associations locales.

La subvention est calculée avec une base forfaitaire de 200€ à laquelle s'additionne :

- Une part adhérent (3€/adultes et 6€/enfants)
- Montant bonifiant en fonction des critères suivants :
 - Cohésions sociales et formations : 100€
 - Coopération intercommunale : 100€
 - Participation aux actions municipales : 100€
 - Implications et animations locales, calculé sur un coefficient en fonction du rayonnement :
 - coef 2 : intercommunal et communes limitrophes : 106€
 - coef 4 : départemental et régional : 212€
 - coef 6 : national : 318€
 - coef 8 : international : 424€

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiants

Une subvention dite exceptionnelle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un projet particulier. Celle-ci n'est versée que sur présentation d'un budget prévisionnel et de devis.

Il est proposé au conseil municipal de voter les subventions de fonctionnement mentionnées ci-dessous :

AL BADMINTON ASSOCIATION	700.00
AL COLLECTIONNEURS ASSOCIATION	500.00
AL SECTION CULTURELLE	550.00
AL VOLLEY BALL ASSOCIATION	901.00
ASSOCIATION GYMNASTIQUE MALVILLOISE	612.00
ASSOCIATION LUTTE CLUB MALVILLOIS	1 365.00
ASSOCIATION L'ENTRACTE	250.00
ATMA ASSOCIATION	565.00
CERCLE CELTIQUE SILLON DE BRETAGNE	1 000.00
CLUB CYCLOTOURISME MALVILLOIS	1 000.00
COMITE D'ORGANISATION DES FESTIVALS DU SILLON	1 500.00
COULEURS YOGA	314.00
EUTERPE ENSEMBLE	10 600.00
FOYER JEUNES MALVILLOIS SECTION BASKET	1 432.00
GPT ASS SPORTIVES SCOLAIRES ET CULTURELLES USEP	1 254.00
INTERLUDE	300.00
LA PREVENTION ROUTIERE	60.00
LE GOUST DE LA MUSIQUE	600.00
MALVIL'JAZZ ASSOCIATION	1 000.00
MOTO CLUB ZONE ROUGE	300.00
MOTO CROSS MALVILLE	484.00
SAVENAY MALVILLE FOOTBALL CLUB	1 000.00
SOCIETE DE CHASSE ASSOCIATION	579.00
TENNIS CLUB MALVILLOIS	900.00
	27 766.00

M. MANACH demande comment cela se passe pour une association qui se met en place. **M.ESNAULT** répond qu'elle n'est pas éligible mais qu'elle peut solliciter une subvention exceptionnelle pour un projet spécifique.

M. MANACH demande s'il faut que l'association soit déclarée en préfecture. **M. ESNAULT** le lui confirme.

Mme BREVET fait une remarque sur la subvention au Goust de la musique qui organise juste une manifestation dans l'année alors que Malvill' Jazz organise des actions toute l'année. Elle trouve qu'il y a peu de différence. Le coût d'un enseignant sur l'année est élevé et elle trouve donc étonnant qu'il y ait si peu d'écart.

Mme CHIRON réclame 2 colonnes afin de sortir les 2 associations qui ont un mode de calcul différent.

M. LOEUILLET considère que le calcul pour EUTERPE est de l'ordre de l'exceptionnel.

M. BIDAUD se demande si c'est une subvention qui doit rester dans le tableau.

Mme ROCHETEAU demande si les associations sont contentes des subventions obtenues.

M. ESNAULT indique qu'elles sont très satisfaites au regard également des équipements et des aides matérielles qui leur sont apportées. **M. FONTAINE** indique que dans les autres communes les subventions sont plutôt inférieures et en baisse. **M. ESNAULT** indique que chaque année la gestion du bar du 13 juillet est proposée aux associations, ce qui pourrait rapporter 1 000 € de recettes mais que peu d'associations se montrent volontaires. **M. BRIAND** indique qu'il est un peu compliqué de trouver des bénévoles à cette période.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

(M. MOTHEs, concerné, s'abstient)

A l'unanimité des suffrages exprimés (21),

VOTE les subventions de fonctionnement aux associations tel que décrit ci-dessus.

Délibération n°2018-31 : Vote du tarif de l'accueil de loisirs du mercredi Nomenclature n°7.1.6

Vu la commission Enfance et affaires scolaires du 12/03/2018

Vu la commission Finances du 20/03/2018

M. BRIAND expose qu'en raison du retour à la semaine de 4 jours pour la rentrée 2018-2019, l'accueil de loisirs du mercredi fonctionnera à la journée ce qui nécessite le vote de tarifs.

Il est proposé au conseil municipal d'appliquer, à compter de la rentrée de septembre, les tarifs existants pour les journées d'accueil de loisirs en période de petites ou grandes vacances soit les tarifs ci-dessous :

Tarifs Centre de loisirs du mercredi - Malvillois

Quotients familiaux	< 300	300 ≤ QF < 500	500 ≤ QF < 700	700 ≤ QF < 900	900 ≤ QF < 1100	1100 ≤ QF < 1300	1300 ≤ QF < 1500	1500 ≤ QF < 1800	≥ 1800
La journée	9,96 €	10,89 €	12,91 €	14,85€	16,62 €	17,99 €	19,49 €	20,03 €	20,60 €

Tarifs Centre de loisirs du mercredi - Hors commune (+10%) :

Quotients familiaux	< 300	300 ≤ QF < 500	500 ≤ QF < 700	700 ≤ QF < 900	900 ≤ QF < 1100	1100 ≤ QF < 1300	1300 ≤ QF < 1500	1500 ≤ QF < 1800	≥ 1800
La journée	10,95 €	11,98 €	14,20 €	16,34 €	18,29 €	19,79 €	21,44 €	22,04 €	22,66 €

M. LOEUILLET demande s'il s'agit des tarifs de septembre à décembre. **M. BRIAND** répond qu'il s'agit effectivement des tarifs 2018.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Briand et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE les tarifs du centre de loisirs du mercredi en journée tel que décrit ci-dessus.

Délibération n°2018-32 : Vote d'un tarif d'intervention du personnel communal-Nomenclature n°7.1.6

Vu la Commission Finances du 20/03/2018,

M. le Maire expose qu'un tarif horaire pourrait être pratiqué et facturé aux particuliers et aux associations lors de la location de salles, lorsque le personnel communal doit intervenir pour des dégradations ou des réparations. Il est proposé au conseil municipal de voter, pour l'année 2018, un tarif de 40 €/heure.

M. ESNAULT indique qu'une délibération pose les choses clairement. **M. BAYO** demande s'il y a souvent des interventions. Il y en a peu.

M. FONTAINE apporte une précision : pour lui ce montant s'applique si le montant des réparations est supérieur à la caution.

M. ESNAULT répond que la caution est une garantie qui n'est pas encaissée. Le montant des réparations est facturé et la caution est restituée en parallèle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

VOTE la mise en œuvre d'un tarif horaire de 40€ en cas d'intervention du personnel communal pour des dégradations ou des réparations suite à des prêts ou locations de salles.

Délibération n°2018-33 : Création d'un groupement de commandes pour les prestations de nettoyage des bâtiments des communes de Saint Etienne de Montluc, de Malville, de Cordemais et de la Communauté de communes Estuaire et Sillon Nomenclature n°1.7.2

Vu la commission Personnel du 06/03/2018

Vu la commission Finances du 20/03/2018

M. le Maire explique qu'en 2014 la ville de Saint Etienne de Montluc et la Communauté de Communes Cœur d'Estuaire ont constitué un groupement de commande pour l'achat de prestations de nettoyage de leurs bâtiments respectifs.

Ce marché se terminant le 31 août 2018, il est nécessaire de renouveler la convention de groupement et de lancer une nouvelle procédure de consultation pour le nettoyage des locaux de la commune et de la communauté de communes devenue Estuaire et Sillon depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé d'intégrer ce groupement de commandes auquel la commune de Cordemais va également participer.

Cette démarche de mutualisation a pour double objectif :

- L'allègement et la sécurisation des formalités administratives liées au lancement et au traitement d'une seule procédure d'achat public.
- La réalisation d'économie d'échelle

Le groupement est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement, ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention est fixée en fonction de la durée du marché de nettoyage des locaux.

La Communauté de Communes Estuaire et Sillon assurera les fonctions de coordonnateur du groupement de commandes. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du prestataire, elle notifiera le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des prestations de nettoyage sur ses sites respectifs. A ce titre, un référent de ce marché sera désigné dans chaque commune. En cas d'avenants à passer, le coordonnateur se chargera de la passation et de la notification des avenants.

Eu égard à l'objet et à l'estimation du marché, le coordonnateur, en concertation avec les entités membres, appliquera la procédure la plus adéquate relevant du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le cas échéant et selon le montant estimatif de ces prestations, la commission d'appel d'offres d'attribution sera celle du coordonnateur du groupement.

Le groupement de commande est réputé constitué à compter de la signature de la convention de groupement ci-jointe, par les personnes dûment habilitées à cet effet. La durée de la convention correspond au terme de la durée du marché de nettoyage des locaux.

M. MANACH précise que le seul bâtiment concerné est l'école Orange Bleue. Le montant estimé correspond aux dépenses actuelles de salaire. Il s'agit de prendre en compte l'âge des agents et la difficulté des missions. Il n'y a pas de question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération

ACCEPTE que la Communauté de Communes Estuaire et Sillon soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes ainsi formé

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Prochain conseil municipal : le mercredi 11 avril à 18H30 : présentation de l'avant-projet définitif de restaurant scolaire à usage de salle festive.

La séance est levée à 21H20.

La secrétaire de séance,



Marie-Thérèse BREVET.

